



SOLIDARITÉ

Vous êtes proche aidant ?

Vous accompagnez un proche en perte d'autonomie ou en situation de handicap ? L'Allocation journalière du proche aidant (Ajpa) peut vous être versée pour compenser une partie de la perte de vos revenus.

ACCUEIL

Prenez rendez-vous !

VOUS ACCOMPAGNER

Aide à domicile : pensez-y !



Nathalie MENU

Présidente du Conseil d'administration de la Caf du Pas-de-Calais

ÉDITO

VOTRE CAF À VOS CÔTÉS, À TOUT ÂGE!

Prendre soin de ses proches à tous les âges, c'est le message de **solidarité** que porte la Caf du Pas-de-Calais. En conformité avec la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 (contrat signé entre la Caisse nationale des Allocations familiales et l'État), les Caf agissent pour développer de **nouvelles aides pour les familles**. C'est dans cet esprit que l'**Allocation journalière du proche aidant (Ajpa)** a été créée en 2020. Il s'agit d'une aide financière visant à **compenser la baisse de revenus d'une personne venant en aide à un proche en perte d'autonomie**. Un soutien précieux lorsque l'on sait que 21 millions de seniors vivront en France en 2030 (soit **près d'un tiers de la population**).

Au-delà de la perte d'autonomie, d'autres **événements de vie** peuvent nécessiter un **accompagnement** : une hospitalisation, une naissance, une séparation, une maladie longue durée... Pour cela, la Caf finance des **associations d'Aide à domicile**. Au total, une **dizaine d'associations** interviennent sur l'ensemble du département.

Enfin, pour **vous accompagner au mieux dans vos démarches avec la Caf**, nous vous proposons de **prendre un rendez-vous** avec un conseiller dans l'un de nos lieux d'accueil. Sachez qu'il est également possible de **prendre un rendez-vous téléphonique**.

Au jour et à l'heure fixés, votre conseiller vous rappelle et fait le point avec vous sur votre dossier. **Pratique! Plus besoin de vous déplacer!** Pour en savoir plus sur ce service que nous vous proposons, rendez-vous en page 3 de ce numéro.

Plus d'**accompagnement**, de **solidarité** et de **services**, tels sont mes vœux pour cette nouvelle année à vos côtés!



SOLIDARITÉ

Vous êtes proche aidant ?

Vous êtes proche aidant ou vous souhaitez le devenir ? Vous pouvez peut-être bénéficier de l'**Allocation journalière du proche aidant (Ajpa)**.

L'Ajpa, c'est quoi ?

Vous accompagnez un **proche en perte d'autonomie** ou en **situation de handicap** ? L'**Allocation journalière du proche aidant** peut vous être versée pour **compenser la diminution de revenus** liée à vos **absences ponctuelles** dans votre activité professionnelle.

L'Ajpa, pour qui ?

Cette aide est versée **sous conditions***. Vous devez :

- avoir un **lien étroit avec la personne aidée**;
- être **salarié(e)** et avoir demandé un congé proche aidant à votre employeur;
- **réduire** ou **cesser votre activité**;
- **résider** en France.

Important : la personne aidée doit avoir un **taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %** reconnu par la Maison départementale des personnes handicapées (**Mdph**) ou une **perte d'autonomie** évaluée par le **Département**.

**Pour connaître l'ensemble des conditions d'attribution de cette aide : rendez-vous sur www.caf.fr, rubrique « S'informer sur les aides » > Solidarité et insertion.*

Comment faire votre demande ?

Si vous êtes **allocataire**, faites votre demande en ligne sur www.caf.fr, espace « **Mon compte** », rubrique « **Simuler ou demander une prestation** ».

Vous n'êtes **pas allocataire** ? Rendez-vous sur www.caf.fr, rubrique « **Faire une demande de prestation** ».

À SAVOIR | 🔍

L'Allocation journalière du proche aidant est versée dans la limite de **66 jours sur l'ensemble de la carrière** professionnelle. Chaque mois, vous devrez compléter une **attestation à retourner à votre Caf** en précisant le **nombre de jours de congé pris**. Sur www.caf.fr, espace « Mon compte » > rubrique « Mes droits », visualisez un compteur avec le **solde de jours disponibles**.



ACCUEIL

Prenez rendez-vous !

Vous avez besoin d'aide, d'une explication concernant votre dossier ? Pensez à prendre rendez-vous pour rencontrer un conseiller Caf dans l'un de nos accueils du département ou prenez un rendez-vous téléphonique.



Le rendez-vous : une solution personnalisée

Pour toute situation délicate qui exige un examen approfondi de votre dossier, la Caf vous propose de **rencontrer un conseiller sur rendez-vous**. Vous bénéficiez ainsi d'une **écoute attentionnée et personnalisée** : un bilan complet de votre situation est réalisé en toute confidentialité avec un conseiller. En choisissant de prendre un rendez-vous avec la Caf, vous avez l'assurance d'un **dossier traité dans les meilleures conditions**.

Comment prendre rendez-vous dans l'un de nos accueils ?

Connectez-vous sur www.caf.fr/allocataires/caf-du-pas-de-calais, rubrique « **Contactez ma Caf** » > onglet « Prendre un rendez-vous ». Sélectionnez le **motif** de votre demande de rendez-vous, puis le **lieu d'accueil près de chez vous** (Arras, Boulogne-sur-Mer, Calais, Saint-Omer, Carvin, Béthune, Bruay-la-Buissière ou Lens). Il est important de respecter les consignes

sanitaires en vigueur (port du masque et lavage des mains obligatoires).

Vous ne pouvez pas vous déplacer ?

La Caf du Pas-de-Calais vous propose le **rendez-vous par téléphone**. Pour accéder à ce service : www.caf.fr/allocataires/caf-du-pas-de-calais > Prendre un rendez-vous. Dans « Mode de contact » **choisissez « par téléphone » pour voir les créneaux libres s'afficher**.

03.21.46.93.43 : la Caf vous appelle !

Un peu avant votre rendez-vous, votre **dossier est pré-étudié** et la Caf vous **contacte par téléphone** afin de vous indiquer **tous les documents nécessaires** à apporter lors de votre rendez-vous. Si vous voyez ce numéro (**03.21.46.93.43**) s'afficher sur votre téléphone, **c'est la Caf du Pas-de-Calais qui vous appelle**. Pour confirmer votre rendez-vous ou pour toute autre demande, un conseiller peut avoir besoin de vous joindre. N'hésitez pas à décrocher !



EN BREF

SERVICES DE PROXIMITÉ

« Caf@ » : des services de proximité

Afin de faciliter vos démarches, la Caf du Pas-de-Calais vous accueille près de chez vous dans les espaces « Caf@ » d'Arras, de Carvin, Béthune, Bruay-la-Buissière et Lens. Quels services sont proposés ? Réalisez vos démarches sur caf.fr grâce aux **ordinateurs en libre accès**, bénéficiez d'un **accompagnement social sur rendez-vous** et **rencontrez un conseiller sur rendez-vous**. Retrouvez toutes les informations pratiques de ces espaces d'accueil (adresses, horaires d'ouverture...) sur www.caf.fr/allocataires/caf-du-pas-de-calais, rubrique « **Contactez ma Caf** ».



PROXIMITÉ

Des permanences près de chez vous !

Vous souhaitez rencontrer un conseiller ? La Caf du Pas-de-Calais vous accueille, **sur rendez-vous**, dans plus de **60 permanences** réparties dans le département (au sein de mairies, CCAS...). Consultez la liste des **permanences** et de **tous les points d'accueil sur** : www.caf.fr/allocataires/caf-du-pas-de-calais, rubrique « **Points d'accueil** ».



EN BREF

NOUVEAU

Le magazine *Vies de famille* près de chez vous

Vous souhaitez obtenir une version papier de votre magazine *Vies de famille*? Rendez-vous sur www.kiosque-viesdefamille.fr : une **carte interactive** vous aidera à trouver le **point de retrait** le plus proche de chez vous. Il suffit d'indiquer votre **code postal** et votre **ville** dans la barre de recherche ou de vous servir de la **géolocalisation** via le bouton « autour de moi ». *Vies de famille* a également son propre **site Internet**. Connectez-vous sur www.caf.fr, rubrique « Magazine *Vies de famille* », pour retrouver de nombreux **conseils sur la vie quotidienne**, des **actualités...**



PRATIQUE

Remboursez votre dette en ligne!

Besoin de rembourser la Caf?

Rendez-vous sur www.caf.fr, espace « **Mon compte** ». Dans la rubrique « **Mes dettes** », consultez l'**échancier de vos remboursements** établi avec votre Caf. Pour chaque créance, vous pouvez aussi choisir de faire un **versement global ou partiel** en sélectionnant la dette et le montant. Un service totalement **sécurisé!**

VOUS ACCOMPAGNER

AIDE À DOMICILE : PENSEZ-Y!

Votre quotidien est bousculé par un changement dans votre organisation familiale (naissance, adoption, séparation, décès...)? Vous avez besoin d'être soutenu et accompagné? Un professionnel de l'aide à domicile peut vous aider à surmonter ces difficultés passagères.



Qu'est-ce que l'aide et l'accompagnement à domicile?

L'aide à domicile, **financée par la Caf**, est **assurée par des professionnels formés, qualifiés et diplômés**. Ils interviennent à votre domicile pour vous **soutenir temporairement** dans votre rôle de parent. L'objectif : établir des objectifs courts et réalistes, permettant de trouver **des solutions durables** et d'**anticiper** une dégradation de la situation.

Quand peut-on y recourir?

Plusieurs changements de situation familiale peuvent nécessiter une intervention à domicile par un professionnel : **l'arrivée d'un enfant** (naissance, adoption); **une séparation**, un **déménagement**, la **maladie** d'un enfant ou d'un parent, **l'entrée à l'école**, un **décès...**

Comment cela se passe?

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile procédera à un **diagnostic de votre situation** et vous indiquera si un intervenant à domicile peut **temporairement** vous accompagner. Il vous proposera alors un **plan d'aide défini en concertation avec vous** (volume d'heures, durée, objectifs, fréquence de l'intervention...).

Combien ça coûte?

La Caf finance **une grande partie** de l'intervention financière. Il vous est demandé une **participation** calculée **en fonction de votre quotient familial**.

En savoir plus sur cette aide et **les structures conventionnées dans le département du Pas-de-Calais** : www.caf.fr/allocataires/caf-du-pas-de-calais, rubrique Offre de service > Solidarité et insertion.

CRÉDITS PHOTOS : ADOBE STOCK